



CONSEIL D'ADMINISTRATION **30 MARS 2023** **COMPTE-RENDU**

Date de la convocation : 21 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS

Professionnels de la collectivité : Mme Jeanne FARIA référente famille et solidarité ; Monsieur Ludovic REGRAGUI Directeur du pôle finances

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débiter sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS.

RAPPORT N° :1

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023

Rapporteur : Mme Catherine CAZIN

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter le compte-rendu de cette réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DÉCISIONS SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contexte :

Au terme de l'exercice 2022, l'exécution réelle des dépenses et des recettes du CCAS est retracée dans deux documents distincts : le compte administratif et le compte de gestion.

Ils fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité.

Objet des délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Affectation des subventions 2023

RAPPORT N° : 2

Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant

Qu'il n'y a aucune remarque à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil d'administration de :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2022

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

| |
|---|
| RAPPORT N° : 3 |
| Approbation du compte administratif 2022 |

Le compte administratif est un **document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :**

- ❖ D'une part, **les prévisions** ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- ❖ D'autre part, **les réalisations** constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif constitue **une photographie exhaustive** des réalisations budgétaires. Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communaux. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière de la commune.

Le conseil d'administration du CCAS se fait présenter le budget primitif 2022. Le compte administratif 2022 est joint en annexe et détaille l'exécution 2022 **La présentation du compte administratif 2022 se résume ainsi :**

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|--------------------|
| Excédent de Fonctionnement 2021 reporté | | 35 320,70 € |
| Fonctionnement 2022 | 40 855,11 € | 31 406,70 € |
| Totaux cumulés | 40 855,11 € | 66 727,40 € |
| RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022 | | 25 872,07 € |
| Excédent d'Investissement 2021 reporté | | 1 223,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement 2022 | 461,36 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2022 | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2022 | | 761,64 € |
| RESULTATS DE CLOTURE 2022 CUMULES | | 26 633.71€ |

Il est rappelé que lors des séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote. Il revient donc au conseil d'administration de désigner un(e) autre Président(e) pour le vote du compte administratif.

VU

- ❖ Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

CONSIDERANT

- ❖ L'élection d'un(e) Président(e) de séance par le conseil d'administration.
- ❖ Le retrait de la salle de M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire et Président du CCAS pendant le vote.
- ❖ La présentation du compte administratif 2022 joint en annexe ; détaillant l'exécution de l'exercice considéré.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2022.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2022.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

RAPPORT N° : 4

Affectation des résultats 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 1 223,00 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 35 320,48 €

Solde d'exécution exercice 2022

Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement : 761,64 €

Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement : 25 872,07 €

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| article R001 – excédent d'investissement reporté | 761,64 € |
| article R002 - résultat de fonctionnement reporté | 25 872,07 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| article R001 – excédent d'investissement reporté | 761,64 € |
| article R002 - résultat de fonctionnement reporté | 25 872,07 € |

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

| |
|-----------------------------|
| RAPPORT N° :5 |
| Budget primitif 2023 |

Lors de sa séance du 23 février 2023, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 a été élaboré et est soumis à l'adoption du conseil d'administration.

VU :

- ❖ Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- ❖ L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du CCAS,

CONSIDÉRANT :

- ❖ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 23 février 2023,
- ❖ Le document comptable correspondant joint en annexe.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|------------------|---|--------------------|
| DÉPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 011 Charges à caractère général | 48 960,71 € | 013 Atténuation de charges | 0,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 200,00 € | 70 Produits des services... | 6 300,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 0,00 € | 73 Impôts et taxes | 0,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 15 750,00 € | 74 Dotations et participations | 30 000,00 € |
| 66 Charges financières | 0,00 € | 75 Autres produits de gestion courante | 3 500,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 0,00 € | 77 Produits exceptionnels | 0,00 € |
| Dép. réelles fonctionnement | 65 060,71 | Rec. réelles fonctionnement | 30 500,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 0,00 | | |
| 042 Opé. ordre transfert entre sections | 461,36 | 042 Opé. d'ordre transfert entre sections | 0,00 |

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Total des dépenses d'ordre | 0,00 | Total des recettes d'ordre | 00,00 |
| | | R002 Résultat 2021 reporté | 25 872,07 € |
| TOTAL dépenses de fonctionnement cumulées | 65 522,07 € | TOTAL recettes de fonctionnement cumulées | 65 522,07 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 13 Subventions d'investissement | 0,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 0,00 | 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 223,00 | | 0,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 0,00 | | |
| Total des dépenses d'équipement | 1 223,00 | Total des recettes d'équipement | 0,00 |
| 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 | 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 1068 Exc. de fonctionnement capitalisé | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | 0,00 | 27 Autres immobilisations financières | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | 1 223,00 | Total des recettes réelles | 0,00 |
| 040 Opé. Ordre de transfert entre sections | 0,00 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 0,00 |
| | | 040 Opé. ordre de transfert entre sections | 461,36 |
| Total investissement 2022 | 1 223,00 | Total investissement 2022 | 0,00 |
| | | R001 – Excédent 2020 reporté | 761,04 |
| TOTAL INV. CUMULE | 1 223,00 | TOTAL INV. CUMULE | 1 223,00 |

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le budget primitif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2023

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

RAPPORT N° :6

Affectation des subventions 2023

Lors de sa séance du 23 février 2023, le conseil d'administration a débattu sur l'affectation des subventions du CCAS pour 2023.

VU :

- ❖ L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du CCAS,

CONSIDÉRANT :

- ❖ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 23 février 2023,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'examiner l'attribution des subventions suivantes :

| | BP 2023 |
|---|----------------|
| Subventions aux associations : | |
| Subvention à l'association de gestion de la Semaine Bleue | 250 € |
| TOTAL : | 250 € |
| Subventions aux organismes publics : | |
| Dijon Métropole pour le FSL (Fond solidarité logement) | 1 700 € |
| Dijon Métropole pour le FAJ (Fond d'aide aux jeunes) | 1 800 € |
| TOTAL : | 3 500 € |

Il est proposé au conseil d'administration

- ⇒ **D'AFFECTER** les subventions pour 2023 comme suit :
 - 1700 € au titre du dispositif du Fond Solidarité Logement (FSL)
 - 1800 € au titre du dispositif du Fond d'Aide aux jeunes (FAJ)
 - 250 € au titre du Comité Semaine Bleue.
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AFFECTER** les subventions pour 2023 comme suit :
 - 1700 € au titre du dispositif du Fond Solidarité Logement (FSL)
 - 1800 € au titre du dispositif du Fond d'Aide aux jeunes (FAJ)
 - 250 € au titre du Comité Semaine Bleue.
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

| |
|---|
| RAPPORT N° :7 |
| Convention avec le Conseil Départemental |

La Convention avec le Conseil Départemental a pris fin au cours de l'année 2022. Une nouvelle convention permettra d'actualiser les informations concernant les compétences du Conseil Départemental, de la commune et de son CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature au Président ou son représentant ayant délégation pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature au Président ou son représentant ayant délégation pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. INFORMATIONS DIVERSES

Analyse des Besoins Sociaux

Le cabinet Compas a été retenu afin de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux. Le devis est à hauteur de 7 560€. Les membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent pourront participer au Comité de Pilotage dont la date sera fixée ultérieurement. Ils sont invités à se manifester afin d'être contactés en temps voulu.

Jeanne FARIA explique qu'il s'agit d'un état des lieux de la collectivité, une analyse socio-économique pour ressortir les besoins des habitants afin de permettre de définir la politique sociale du CCAS. Ces travaux s'imposent à tout CCAS à chaque changement de municipalité et au plus tous les 5 ans.

Commissions permanentes

Rapporteur : Mme Catherine CAZIN

Information au Conseil d'Administration sur les décisions prises en commission permanente.

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission permanente a étudié les demandes d'aide financière extra-légale déposées par les services sociaux.

Conformément au règlement intérieur du CCAS de Marsannay-La-Côte (art. 29-3), la commission rend compte d'un récapitulatif des aides accordées.

Commission permanente du 16 février 2023

- Aide accordée à Monsieur X d'un montant de 451.46 € afin de l'aider au paiement du loyer. La situation de Monsieur ne correspond pas aux dispositifs d'aides légales.
- Aide accordée à Monsieur Y d'un montant de 549.18 € afin de l'aider au paiement du loyer. La situation de Monsieur ne correspond pas aux dispositifs d'aides légales.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h.

**Le Maire et Président du CCAS
JEAN-MICHEL VERPILLOT**

Délibération n° 2023/02

Nombre de conseillers en exercice 13
Nombre de conseillers présents..... 10
Nombre de votants 12

Nomenclature 7.1 – décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

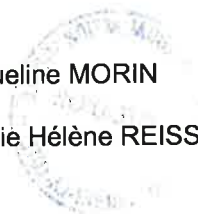
Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS



Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

La séance ouverte, Mme Catherine PAGEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
021-262101512-20230330-2023-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2023
Affichage : 18/04/2023



Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant

Qu'il n'y a aucune remarque à formuler

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve et de l'approuver.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023



Le Président,


Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



Délibération n° 2023/03

Nombre de conseillers en exercice 13
Nombre de conseillers présents..... 10
Nombre de votants 12

Nomenclature 7.1 – décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

La séance ouverte, Mme Catherine PAGEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil d'administration du CCAS se fait présenter le budget primitif 2022.

VU

- ❖ Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CONSIDÉRANT

021-262101512-20230330-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : La présentation du compte administratif 2022 ainsi que la note brève et synthétique jointes en annexe ;
Affichage : 18/04/2023 détaillant l'exécution de l'exercice considéré.



La présentation du compte administratif 2022 se résume ainsi :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------|--------------------|
| Excédent de Fonctionnement 2021 reporté | | 35 320,70 € |
| Fonctionnement 2022 | 40 855,11 € | 31 406,70 € |
| Totaux cumulés | 40 855,11 € | 66 727,40 € |
| RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022 | | 25 872,07 € |
| Excédent d'Investissement 2021 reporté | | 1 223,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement 2022 | 461,36 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser d'investissement 2022 | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2022 | | 761,64 € |
| RESULTATS DE CLOTURE 2022 CUMULES | | 26 633.71€ |

Il est rappelé que le vote du compte administratif a lieu hors de la présence du Président du CCAS.

Madame Catherine CAZIN est élue présidente de séance par le conseil d'administration.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire et Président du CCAS, quitte la salle pendant le vote.

Au regard des éléments présentés, le conseil d'administration, après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Catherine CAZIN, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023



Le Président

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023





COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note brève et synthétique

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet le compte administratif 2022.

I- Section investissement :

En 2022, l'achat d'un réfrigérateur a entraîné une dépense de 461.36€.

II- La section fonctionnement :

A - Dépenses :

604-Portage de repas Le service enregistre une baisse en 2022 des dépenses en raison de l'arrêt des livraisons de repas. Cet article comporte les repas intergénérationnels, l'achat de places de cinéma ainsi que de places pour le festival musique en chambertin. En 2022, les dépenses de cet article se sont élevées à 1 521,14€ contre 54 499,96€ en 2021.

6161- Prime d'assurance multirisques : Les dépenses de cet article ont diminué de moitié (634.26€ contre 1209.28 € en 2021). Dans le cadre du marché d'assurance de la commune, le CCAS a souscrit à l'assurance « Protection juridique des agents et des élus » et à l'assurance « Responsabilité et risques annexes ».

6232 - Fêtes et cérémonies : Le repas de Noël offert aux aînés de plus de 75 ans a eu lieu en parallèle de la distribution des colis pour ceux et celles qui ne pouvaient y participer. Cet article couvre ces deux postes de dépenses ainsi que le goûter des beaux jours et la programmation de la semaine bleue. En 2022, ces dépenses ont atteint 20 593,59€ contre 17 894,92€ en 2021. Cela s'explique notamment par la participation accrue des séniors aux actions proposées suite à la crise sanitaire.

6562-Aides extra-légales : Les aides financières accordées aux administrés en commission permanente ont augmentées en 2022 (4 955,37 €) par rapport à 2021 (2 992 €).

B - Recettes

Les recettes 2021 sont principalement constituées :

Des produits des services (chapitre 70) : Concessions et redevance funéraires (3 856,01 €) et des produits des repas intergénérationnels (1 611,98 €) ainsi que des remboursements de frais par d'autres redevables (62,36€)

De la participation de la commune (dotations- chapitre 74) avec une subvention qui a diminué en 2022 (22 000 € pour 29 200 € en 2021).

Des revenus des immeubles : vignes (autre produits de gestion courante- chapitre 75). L'encaissement de la location des vignes pour un montant de 3 301,33€

III- Résultat :

Avec une reprise progressive des activités post-covid et l'arrêt de la gestion du service de portage de repas, **les dépenses de fonctionnement ont diminué de 54 % par rapport à 2021. Les recettes de fonctionnement ont connu une baisse de 65,32%.**

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2022 est **déficitaire de 9 448,41€** auquel nous ajoutons le report excédentaire des exercices antérieurs de 35 320 ,48 €.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2022 s'élève à **25 872,07 € en fonctionnement et 761,64€ en investissement.**

Arrêté et signatures

Présenté par Mme Catherine CAZIN
à Marsannay-la-Côte le 30 mars 2023

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Nombre de membres en exercice : | 13 |
| Nombre de membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| VOTES | Pour : 12 |
| | Contre : / |
| | Abstentions : / |

Date de la convocation : 21 mars 2023

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire
à Marsannay-la-Côte le 30 mars 2023

| Les membres du Conseil d'Administration, | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--|------------------------|--------|------------|
| Jean-Michel VERPILLOT Président | | | |
| Catherine CAZIN Vice-Présidente | Clazin | | |
| Catherine PAGEAUX Membre Elu | Pageaux | | |
| Sylvie BOUYSSOU Membre Elu | Po Bouyssou | | |
| Nicole VERPEAUX Membre Elu | Verpeaux | | |
| Jean-François GUINOT Membre Elu | P.O. Guinot | | |
| Dominique MARTIN Membre Elu | Martin | | |
| Anne ADDABBO Membre Nommé | Addabbo | | |
| Arlette ALIMONDO Membre Nommé | Alimondo | | |
| Marie-Françoise AUDOIN Membre Nommé | | | |
| Claudette CLERC Membre Nommé | clerc | | |
| Jacqueline MORIN Membre Nommé | Morin | | |
| Marie-Hélène REISS Membre Nommé | Reiss | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission A Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023

en Préfecture le, et de la publication le

Délibération n° 2023/04

Nombre de conseillers en exercice 13
Nombre de conseillers présents..... 10
Nombre de votants 12

Nomenclature 7.1 – décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

AFFÉCTATION DES RESULTATS 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 1 223,00 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 35 320,48 €

Solde d'exécution exercice 2022

Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement : 761,64 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement : 25 872,07 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-04-DE

Accusé de réception

Réception de la section d'investissement

Affichage : 04/2023

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**



Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| article R001 – excédent d'investissement reporté | 761,64 € |
| article R002 - résultat de fonctionnement reporté | 25 872,07 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| article R001 – excédent d'investissement reporté | 761,64 € |
| article R002 - résultat de fonctionnement reporté | 25 872,07 € |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023



Le Président,


Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|------------------|---|--------------------|
| DÉPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 011 Charges à caractère général | 48 960,71 € | 013 Atténuation de charges | 0,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 200,00 € | 70 Produits des services... | 6 300,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 0,00 € | 73 Impôts et taxes | 0,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 15 750,00 € | 74 Dotations et participations | 30 000,00 € |
| 66 Charges financières | 0,00 € | 75 Autres produits de gestion courante | 3 500,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 0,00 € | 77 Produits exceptionnels | 0,00 € |
| Dép. réelles fonctionnement | 65 060,71 | Rec. réelles fonctionnement | 30 500,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 0,00 | | |
| 042 Opé. ordre transfert entre sections | 461,36 | 042 Opé. d'ordre transfert entre sections | 0,00 |

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Total des dépenses d'ordre | 0,00 | Total des recettes d'ordre | 00,00 |
| | | R002 Résultat 2021 reporté | 25 872,07 € |
| TOTAL dépenses de fonctionnement cumulées | 65 522,07 € | TOTAL recettes de fonctionnement cumulées | 65 522,07 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 13 Subventions d'investissement | 0,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 0,00 | 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 223,00 | | 0,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 0,00 | | |
| Total des dépenses d'équipement | 1 223,00 | Total des recettes d'équipement | 0,00 |
| 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 | 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 1068 Exc. de fonctionnement capitalisé | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | 0,00 | 27 Autres immobilisations financières | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | 1 223,00 | Total des recettes réelles | 0,00 |
| 040 Opé. Ordre de transfert entre sections | 0,00 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 0,00 |
| | | 040 Opé. ordre de transfert entre sections | 461,36 |
| Total investissement 2022 | 1 223,00 | Total investissement 2022 | 0,00 |
| | | R001 – Excédent 2020 reporté | 761,04 |
| TOTAL INV. CUMULE | 1 223,00 | TOTAL INV. CUMULE | 1 223,00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le budget primitif du CCAS de Marsannay-la-Côte pour l'exercice 2023.

Les principales évolutions sont présentées dans la note brève et synthétique jointe au document comptable.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du CCAS de Marsannay-la-Côte tel que décrit dans le document annexé.**

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023



Le Président,


Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023





BUDGET PRIMITIF 2023 NOTE DE BREVE ET SYNTHETIQUE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2023 (BP 2023) dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil d'administration du 23 février 2023.

Le budget primitif 2023, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 65 522,07 € | 65 522,07 € |
| INVESTISSEMENT | 1 223,00 € | 1 223,00 € |
| RAR INVESTISSEMENT | | |
| TOTAL | 66 745,07 € | 66 745,07 € |

I - Section investissement :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 13 Subventions d'investissement | |
| 204 Subventions d'équipement versées | | 16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés | |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 223,00 | | |
| 23 Immobilisations en cours | | | |
| Total des dépenses d'équipement | 1 223,00 | Total des recettes d'équipement | 0,00 |
| 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | | 10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 1 223,00 | Total des recettes réelles d'investissement | 0,00 |
| | | 021 Virement de la section de fonctionnement | |
| | | 040 Opé. ordre de transfert entre sections | 461,36 |
| 041 Opé. patrimoniales | | 041 Opé. patrimoniales | |
| Total des dépenses d'ordre | | Total des recettes d'ordre | |
| Total investissement | 1 223,00 | Total investissement | 0,00 |
| | | R001 Résultat 2022 reporté | 761,04 |
| TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ | 1 223,00 | TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ | 1 223,00 |

A - Dépenses :

La somme de 1 223€ est allouée en cas de besoin d'achat de matériel.

B - Recettes :

Il n'y a pas de recettes d'investissement nouvelle, seul est reporté le résultat excédentaire de 2022.

II - Section fonctionnement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
| 011 Charges à caractère général | 48 960,71 | 013 Atténuation de charges | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 200,00 | 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 6 300,00 |
| 014 Atténuation de produits | | 73 Impôts et taxes | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 15 750,00 | 74 Dotations et participations | 30 000,00 |
| 66 Charges financières | | 75 Autres produits de gestion courante | 3 350,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | | 77 Produits exceptionnels | |
| 022 Dépenses imprévues | | | |
| Dép. réelles fonctionnement | 65 060,71 | Rec. réelles fonctionnement | 39 650,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections | 461,36 | | |
| | | <i>R002 Résultat 2022 reporté</i> | 25 872,07 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ | 65 522,07 | TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ | 65 522,07 |

Les principales évolutions au Budget Primitif 2023 sont :

A - Dépenses :

1 - Chapitre 011 – Charges à caractères générales :

Les principaux postes de ce chapitre portent sur l'achat de prestations de services, les animations-actions de prévention et festivités « Fêtes et Cérémonie » en direction des aînés.

Article 604 - Achats d'études, prestations de services :

L'achat des repas dans le cadre des repas intergénérationnels est maintenu pour une dépense prévisionnel de 1750 €.

L'achat de « e-carte avantages jeunes » en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour la nouvelle année scolaire représentera 50 cartes à 8 € soit 640€.

L'achat de tickets de séances de cinéma proposées par les Tourneurs de Côte D'Or (Fédération régionale des MJC), représentera 10 carnets à 47 € soit 470€.

L'achat de places pour le festival « Music en chambertin » engendrera une dépense de 650€.

Le montant global de cet article est ainsi porté à 3 500 € (contre 4 100€ pour l'exercice 2022).

Article 6228 – Divers :

L'enveloppe de 2000 € prévue en 2022 pour le projet de création de Conseil Municipal seniors n'a pu être mobilisée en raison de la date d'investiture à la fin de l'année 2022. Cette enveloppe est maintenue pour 2023.

Article 6232 - Fêtes et cérémonies

La reprise évolutive de la politique de cohésion sociale en faveur des aînés, ainsi qu'un élargissement du programme d'activités, amènent à porter cet article à 20 040,71 €.

Article 6281 - Concours divers (cotisations...) :

Les dépenses de cet article concernent les cotisations d'adhésion à l'UNCCAS, l'UDCCAS, la FAPA, à et à la Banque Alimentaire de Bourgogne.

La cotisation auprès de la Banque Alimentaire de Bourgogne pour l'achats de denrées représente la plus forte part des dépenses. La fréquentation des bénéficiaires étant importante, ce chapitre est maintenu et représente 8000 € en 2023.

2 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

Ce chapitre concerne les aides financières attribuées en secours d'urgence, en subsidiarité des dispositifs d'aides légales, les subventions aux organismes publics, et les subventions versées aux associations.

Article 6561 Secours d'urgence et article 6562 Aides extra-légales:

Ces enveloppes de 5 000 € et 7 000 € répondent aux missions de solidarité envers les plus démunis. Elles sont maintenues pour venir en aide aux administrés touchés par des accidents de la vie (foyer sinistré, perte d'autonomie, problème de santé, précarité...)

Article 6573 - Subvention de fonctionnement organisme public :

Dans le même objectif d'insertion et de soutien financier envers les jeunes et les administrés de plus en plus nombreux à faire face au contexte économique, les subventions versées à Dijon Métropole au titre des dispositifs du fond solidarité logement et fond d'aide aux jeunes sont identiques. Le montant inscrit à cet article est porté à 3500€ en 2023 : 1 700 € pour le dispositif FSL (Fond solidarité logement) et 1 800 € pour le dispositif FAJ (Fond d'aide aux jeunes).

Recettes :

En plus de l'excédent 2022 reporté (25 872, 07€), les principales recettes du budget primitif 2023 sont composées de la subvention communale, des recettes des repas intergénérationnels et des cartes « e-carte avantages jeunes ».

Article 7474 – Subvention communale

Afin d'équilibrer le budget primitif 2023 du CCAS, la commune a augmenté sa participation en portant le montant de la subvention à 30 000 € (22 000 € en 2021).

706 - Prestation de service repas

L'arrêt du service de portage de repas à domicile se répercute sur cet article en recettes. On retrouve donc les recettes liées au repas intergénérationnels (3000 €) et des « e-carte avantages jeunes » (achetées 8 €, revendues 5 € ; 80 x 5 €, soit 400 €). Le montant total inscrit à cet article est de 3 400€.

III- Conclusion :

Le budget 2023 connaît une stabilité avec un budget prévisionnel à 65 522,07€ contre 65 820,48€ en 2022.

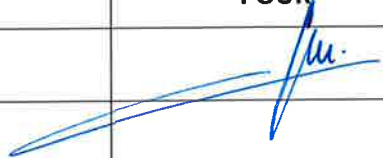
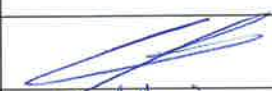

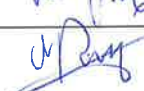



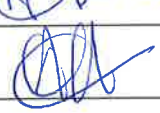



Annexe – Budget Primitif 2023
Arrêté et signatures

IV-D2

Présenté par M. le Président
à Marsannay-la-Côte le 30 mars 2023

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice : | 13 |
| Nombre de membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| VOTES | Pour : 12 |
| | Contre : |
| | Abstentions : |

Date de la convocation : 21 mars 2023
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire
à Marsannay-la-Côte le 30 mars 2023

| Les membres du Conseil d'Administration, | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---------------|-------------------|
| Jean-Michel VERPILLOT Président |  | | |
| Catherine CAZIN Vice-Présidente | | | |
| Catherine PAGEAUX Membre Elu |  | | |
| Sylvie BOUYSSOU Membre Elu |  | | |
| Nicole VERPEAUX Membre Elu |  | | |
| Jean-François GUINOT Membre Elu |  | | |
| Dominique MARTIN Membre Elu |  | | |
| Anne ADDABBO Membre Nommé |  | | |
| Arlette ALIMONDO Membre Nommé |  | | |
| Marie-Françoise AUDOIN Membre Nommé | | | |
| Claudette CLERC Membre Nommé |  | | |
| Jacqueline MORIN Membre Nommé |  | | |
| Marie-Hélène REISS Membre Nommé |  | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission
en Préfecture le, et de la publication le

A Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023

Délibération n° 2023/06

Nombre de conseillers en exercice 13
Nombre de conseillers présents..... 10
Nombre de votants 12

Nomenclature 7.1 – décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
EXERCICE 2023**

Lors de sa séance du 23 février 2023, le conseil d'administration a débattu sur l'affectation des subventions du CCAS pour 2023.

VU :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du CCAS,

021-262101512-20230330-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



CONSIDÉRANT :

- ❖ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 23 février 2023,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'examiner l'attribution des subventions suivantes :

| | BP 2023 |
|---|----------------|
| Subventions aux associations : | |
| Subvention à l'association de gestion de la Semaine Bleue | 250 € |
| TOTAL : | 250 € |
| Subventions aux organismes publics : | |
| Dijon Métropole pour le FSL (Fond solidarité logement) | 1 700 € |
| Dijon Métropole pour le FAJ (Fond d'aide aux jeunes) | 1 800 € |
| TOTAL : | 3 500 € |

Il est proposé au conseil d'administration

- ⇒ **D'AFFECTER** les subventions pour 2023 comme suit :
 - 1700 € au titre du dispositif du Fond Solidarité Logement (FSL)
 - 1800 € au titre du dispositif du Fond d'Aide aux jeunes (FAJ)
 - 250 € au titre du Comité Semaine Bleue.
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

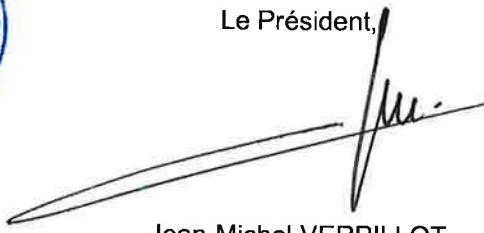
D'APPROUVER la délégation de signature au Président ou son représentant ayant délégation pour la signature de tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023

Le Président,



Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



ARRETES ET SIGNATURES

SUBVENTIONS 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

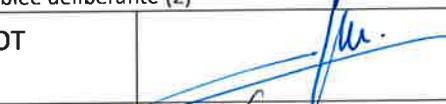





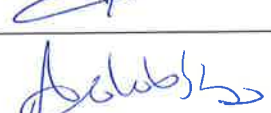

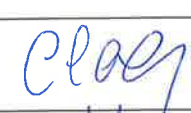
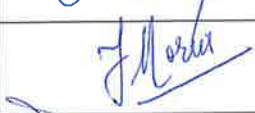

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : / Abstentions /

Date de la convocation : 21 mars 2023

Présenté par le Président,
A Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023
Le Président,
J-M. VERPILLOT

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire
A Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

| | |
|--|---|
| Jean-Michel VERPILLOT Président |  |
| Catherine CAZIN Vice-Présidente |  |
| Catherine PAGEAUX Membre Elu | |
| Sylvie BOUYSSOU Membre Elu |  |
| Nicole VERPEAUX Membre Elu |  |
| Jean-François GUINOT Membre Elu |  |
| Dominique MARTIN Membre Elu |  |
| Anne ADDABBO Membre Nommé |  |
| Arlette ALIMONDO Membre Nommé |  |
| Marie-Françoise AUDOIN Membre Nommé | |
| Claudette CLERC Membre Nommé |  |
| Jacqueline MORIN Membre Nommé |  |
| Marie-Hélène REISS Membre Nommé |  |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le, et de la publication le

A Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023

(1) Indiquer le Maire ou le président de l'organisme
(2) l'assemblée délibérante étant

Délibération n° 2023/07

Nombre de conseillers en exercice 13
Nombre de conseillers présents..... 10
Nombre de votants 12

Nomenclature 7.1 – décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents :

- ✓ Mmes Anne ADDABBO, Arlette ALIMONDO, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT,

Absents et excusés :

- ✓ Marie-Françoise AUDOIN
- ✓ Mme Sylvie BOUYSSOU pouvoir donné à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ M. Jean-François GUINOT pouvoir donné à Mme Marie Hélène REISS

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Convention avec le Conseil Départemental a pris fin au cours de l'année 2022. Une nouvelle convention permettra d'actualiser les informations concernant les compétences du Conseil Départemental, de la commune et de son CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023



Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature au Président ou son représentant ayant délégation pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature au Président ou son représentant ayant délégation pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2023



Le Président,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230330-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023

